



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION
N° 2024-12-DEL-305

OBJET :
VERSEMENT DU
D'UNE SUBVENTION
AU TITRE DE LA
SURCHARGE
FONCIERE A LA
SOCIETE
IMMOBILIERE 3F,
POUR UNE
OPERATION SITUEE
LIEUDIT LES
RAYMONDS, RUE DE
LA PEPINIERE

RAPPORTEUR :
M. Philippe DA-RIN

NOMBRE DE
CONSEILLERS EN
EXERCICE : 33

PRESENTS : 22

VOTANTS : 31

Le 18 décembre 2024 à 20H00, les membres du Conseil municipal de Triel-sur-Seine se sont réunis à l'Espace Senet, suivant convocation régulièrement adressée par le Maire.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : Mardi 10 décembre 2024

SECRETARE DE SÉANCE : Madame Françoise POIRRIER

PRÉSENTS : Monsieur Cédric AOUN, Madame Valérie LEFUEL-DUVAL, Monsieur Philippe DA-RIN, Madame Bérengère VOILLOT, Madame Françoise POIRRIER, Madame Catherine EVANO, Monsieur Florent BEQUIGNON, Monsieur Fernando MENDES, Monsieur Gilles GAILLARD, Monsieur Gil GOMES, Madame Amandine BENOIST, Monsieur Cyrille ARZEL, Monsieur Yvon ROSCONVAL, Madame Sophie FONTAINE, Monsieur Jonas MAURY, Madame Mélody SENAT, Madame Fabienne TANTI, Madame Souad BENDJEDDOU, Madame Frédérique BROCHOT-MAHER, Madame Line WENZEL, Monsieur Pascal GILLES, Monsieur Hakan KARACIGER,

ONT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Fabien TANTI à Madame Fabienne TANTI, Madame Sophie KERIGNARD à Madame Sophie FONTAINE, Monsieur Hassan AHSSAKOU à Madame Souad BENDJEDDOU, Madame Christèle DIDIERJEAN à Monsieur Gil GOMES, Monsieur Christophe MARGAT à Madame Françoise POIRRIER, Monsieur Julien SAUVE à Monsieur Cédric AOUN, Madame Anne LAPORTE à Madame Valérie LEFUEL-DUVAL, Madame Elisabete RAMOS DUARTE LESSERTEUR à Madame Line WENZEL, Madame Valérie LENORMAND à Madame Bérengère VOILLOT,

EXCUSÉ(S) : Monsieur Fabien TANTI, Madame Sophie KERIGNARD, Monsieur Hassan AHSSAKOU, Madame Christèle DIDIERJEAN, Monsieur Christophe MARGAT, Monsieur Julien SAUVE, Madame Anne LAPORTE, Madame Elisabete RAMOS DUARTE LESSERTEUR, Madame Valérie LENORMAND,

ABSENT(S) : Madame Pamela BUQUET-MAIRE, Monsieur Marc FONTAINE,

OBJET : URBANISME - VERSEMENT DU SOLDE D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA SURCHARGE FONCIERE A LA SOCIETE IMMOBILIERE 3F, POUR UNE OPERATION SITUEE LIEUDIT LES RAYMONDS, RUE DE LA PEPINIERE

VU le Code Général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2252-1 et L.2252-2,

VU le Code de la construction et de l'habitation,

VU les courriers de la société Immobilière 3F,

VU le projet de convention en contrepartie d'une surcharge foncière,

VU l'avis rendu par la Commission « aménagement, travaux, sécurité, cadre de vie et développement durable » dans sa séance du 27 novembre 2024,

CONSIDERANT que la société Immobilière 3F sollicite le versement d'une subvention au titre de la surcharge foncière, d'un montant de 246 000 euros ainsi que le reliquat de 24 000 euros sur la précédente subvention, accordée en 2022, pour l'opération de 12 logements locatifs aidés, sur une emprise foncière située lieu-dit « les Raymonds », rue de la Pépinière,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de participer à la concrétisation de ce projet,

CONSIDERANT qu'en contrepartie de l'attribution de cette subvention, le bailleur confère à la Ville un droit de réservation portant sur 4 logements, un de type T2, un de type T5 situés dans l'opération rue Galliéni et deux de type T4 situés dans l'opération rue de la Pépinière, qui seront mis à disposition de la Ville à la livraison de l'opération,

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications de son rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} : D'AUTORISER le versement d'une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 246 000 euros au profit de la société Immobilière 3F et du reliquat de versement de la précédente subvention de 24 000 euros, à savoir 270 000 euros.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à l'attribution de cette subvention.

ARTICLE 3 : DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire et ses adjoints pour l'exécution des présentes.

ARTICLE 4 : D'INSCRIRE les crédits correspondant au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits à Triel-sur-Seine,

Pour extrait conforme.


Le Maire,
Cédric AOUN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci est susceptible de faire l'objet d'un recours administratif préalable devant le Maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans les deux mois suivant sa transmission aux services de l'État (préfecture, contrôle de légalité) et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication. Tribunal administratif de Versailles : 56 avenue de Saint-Cloud 78011 Versailles - Accueil : 01 39 20 54 00 - Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr - <https://www.telerecours.fr/>

Accusé de réception en préfecture
078-217806249-20241218-2024-12-DEL-305-AI
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024